

ANNEXE 27

Partie 2

Communes de Ligny-Lès-Aire et Westrehem

Parc éolien du Moulinet



Mémoire en réponse à l'Enquête Publique

Version définitive du 26 février 2020

Jean-Claude BOURRELIER
Président

Table des matières

Partie 2	OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1.	Renseignements administratifs.....	3
2.	Typologie rouge verte ou bleue	6
3.	Retombées financières du projet.....	6
4.	Enfouissement du réseau 20Kv	7
5.	Autres compensations que celles intégrées au dossier	8
6.	Incidences des projets éoliens voisins (Febvin-Palfart et Fontaine lès-Boulans).....	8
7.	L'obligation de rachat de l'électricité.....	10
8.	Correction dans le dossier.....	10
9.	Servitude radioélectrique.....	11
10.	Correction Etude de dangers.....	11
11.	Explication sur la perte de milieu prairial.....	12
12.	Notice descriptive architecturale	13
13.	Question sur le mémoire en réponse à l'avis MRAe	13
14.	Excavation de la totalité des massifs béton	14

Partie 2 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Renseignements administratifs

Il est indiqué « surfaces agricoles utilisées des 3 communes concernées par le projet (environ 760 ha)

- pourquoi 3 communes ?
- pourquoi 760 ha ?

Il s'agit bien de 2 communes et 1318 ha. (Cf. Partie 2 - Pièces 1 à 5 Etude d'impact - page 46- Tableau 10)

Extrait Kbis de la SAS parc éolien du Moulinet



N° de gestion 2017B03739

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 4 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	830 510 624 R.C.S. Créteil
<i>Date d'immatriculation</i>	30/06/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAS PARC EOLIEN DU MOULINET
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	21 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois
<i>Activités principales</i>	Promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens et plus généralement toutes installations de production d'énergies renouvelables
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/06/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	NOUVERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	21 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	503 511 081 R.C.S. Créteil

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CEDEGEC
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	1 Rue Marcelle 94130 Nogent-sur-Marne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	453 184 871 R.C.S. Créteil

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	CRISTAL AUDIT CONSEIL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	33 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	522 260 504 R.C.S. Versailles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	21 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des parcs éoliens et plus généralement toutes installations de production d'énergies renouvelables
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/06/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Créteil
IMMEUBLE LE PASCAL
CENTRE COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL
94049 CRETEIL CEDEX

N° de gestion 2017B03739

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Arras

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

2. Typologie rouge verte ou bleue

dans le dossier (étude paysagère et étude d'impact) on parle de typologie verte et de typologie rouge et bleue. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de l'étude paysagère (Page 41) et/ou étude d'impact page (pages 60-61). Il s'agit de qualifier la hauteur des machines en fonction des secteurs auxquels les éoliennes existantes sont implantées.

Par contre il y a une petite erreur de couleur dans le texte. Il s'agit des typologies :

- Rouge
- Orange
- Bleue

En fonction des secteurs d'implantations, plusieurs hauteurs de machines ont été implantées.

3. Retombées financières du projet

-combien vont toucher les agriculteurs propriétaires ?
-combien vont toucher les agriculteurs locataires ?
-combien va toucher la commune de Ligny-les-Aire ?
-combien va toucher la commune de Westrehem ?
-combien va toucher la CABBALR ?
-combien va toucher la société de chasse ?
-Y a-t-il d'autres communes, entités ou personnes qui vont toucher de l'argent ou être indemnisées ?

Propriétaire et exploitant

Les éoliennes du projet sont des aérogénérateurs de type de Vestas V100-2.2MW (ou équivalent). Il est alloué un loyer par éolienne de 3000€/an/MW installé soit 6600€/an (ce loyer est soumis à une indexation annuelle). Le loyer est réparti à hauteur de 60% propriétaire et 40% fermier.

- Agriculteur propriétaire – 6600€/an/éolienne installée
- Agriculteur locataire - 1200€/MW installé (soit 2640€/ éolienne installée)
- Propriétaire (non agriculteur) - 1800€/MW installé (soit 3960€/ éolienne installée)

Communes et Communauté de communes

En termes de retombées économiques, les collectivités perçoivent, l'IFER, la CFE, La CVAE (directement fonction du chiffre d'affaire).

La CABBALR a également pris une délibération visant à partager à hauteur de 40% les montants perçus avec les communes

Une convention d'indemnisation pour utilisation des voiries et passages de câbles est également signée avec chaque commune.

- Ligny-les-Aire
 - o 71000€/an environ si les 6 éoliennes sont accordées
- Westrehem
 - o 21500€/an environ si les 2 éoliennes sont accordées
- CABBALR
 - o 46500€/an si l'ensemble du projet est accordé

La société communale de chasse de Ligny-Lès-Aire

La société de chasse ne percevra pas d'argent directement. Une convention a été signée avec la société de chasse communale visant à créer un centre de réinsertion de perdrix grise. Il est prévu un financement de 15000€ répartis sur 5 ans.

7500€ la 1^{ère} année pour la mise en place des ouvrages

1500€/an entre la 2^{ème} et la 6^{ème} année pour le suivi d'exploitation du mini centre.

Il est important de préciser qu'aucune indemnité n'a été versée à ce jour. Les montants dus par la convention seront versés uniquement en cas d'attribution d'un arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation du projet éolien (purgé de tout recours).

Autres communes, entités ou personnes qui vont avoir des retombées économiques

- La région Hauts-de-France

La région percevra une partie de l'IFER (30%) + une partie de la CVAE

La CVAE ne peut être déterminée. Elle est directement fonction de la production du parc éolien.

Région 4950€/éolienne + Quote Part CVAE

- Le Poste de Livraison électrique

Le propriétaire et l'agriculteur de la parcelle d'implantation du Poste de livraison A311 sur Westrehem seront également indemnisés dans le cadre du projet. Le propriétaire percevra un loyer de 2400€/an et le fermier 1600€/an.

- Les agriculteurs chez qui seront réalisées les mesures écologiques (jachères)

Une indemnité annuelle de 1000€/ha sera attribuée. Une convention d'indemnisation a été signée par les parties pour la mise en place des mesures.

4. Enfouissement du réseau 20Kv

Où en êtes-vous avec la mesure de compensation concernant l'enfouissement de la ligne HT. Un devis devait être demandé durant l'enquête publique ?

Une demande de devis d'enfouissement du réseau a été faite. Un rendez-vous sur le terrain visant à définir le tronçon à enfouir a été réalisé avec un technicien ENEDIS (M.SAINT-POL). Nous sommes en attente du devis de la part d'ENEDIS.

NOUVERGIES s'oblige à réaliser les travaux d'enfouissement du réseau dans le cadre de la construction de la ferme éolienne.

5. Autres compensations que celles intégrées au dossier

Il est prévu dans le cadre du projet la mise en place de jachères. Il s'agit des jachères dont nous avons déjà discutées en relation avec la perte de milieux prairiaux.

Il est prévu des mesures d'accompagnement avec les communes d'accueil des machines.

- **Ligny Lès-Aire (mail du 08/10/19) adressé à la commune**
 - Eclairage public autonome ou basse consommation (type LED)
 - Amélioration du cadre de vie par la réalisation d'aménagements paysagers.
 - Rénovation énergétique d'un bâtiment municipal

Ces projets et le montant alloué sera déterminé en fonction du nombre d'éoliennes accordées sur la commune.

- **Westrethem (mail du 29/11/19 adressé à M.TAILLY)**
 - Eclairage public autonome ou basse consommation (type LED)
 - Amélioration du cadre de vie par la réalisation d'aménagements paysagers. (3 projets)
 - Aménagement paysager le long de la RD94 (proposition faite dans le cadre du mémoire en réponse à la MRAe)
 - Il s'agit de réaliser la plantation d'arbre déjà formé sur l'espace public le long de la RD94 au niveau des ouvertures visuelles sur le projet.
 - Cette mesure vise à réduire l'impact visuel sur le parc éolien depuis l'entrée sud du village
 - Aménagement paysager en entrée et sortie de bourg (RD94)
 - Réalisation d'un aménagement au titre de la sécurité routière le long de la RD94 dans le village.

6. Incidences des projets éoliens voisins (Febvin-Palfart et Fontaine lès-Boulans)

Incidences des projets éoliens de Febvin-Palfart et Fontaine les Boulans sur celui du Parc du Moulinet ? (les 2 enquêtes publiques ont pris fin le 17 janvier 2020)

-Quels impacts (négatifs et positifs) peuvent-ils avoir sur votre projet.

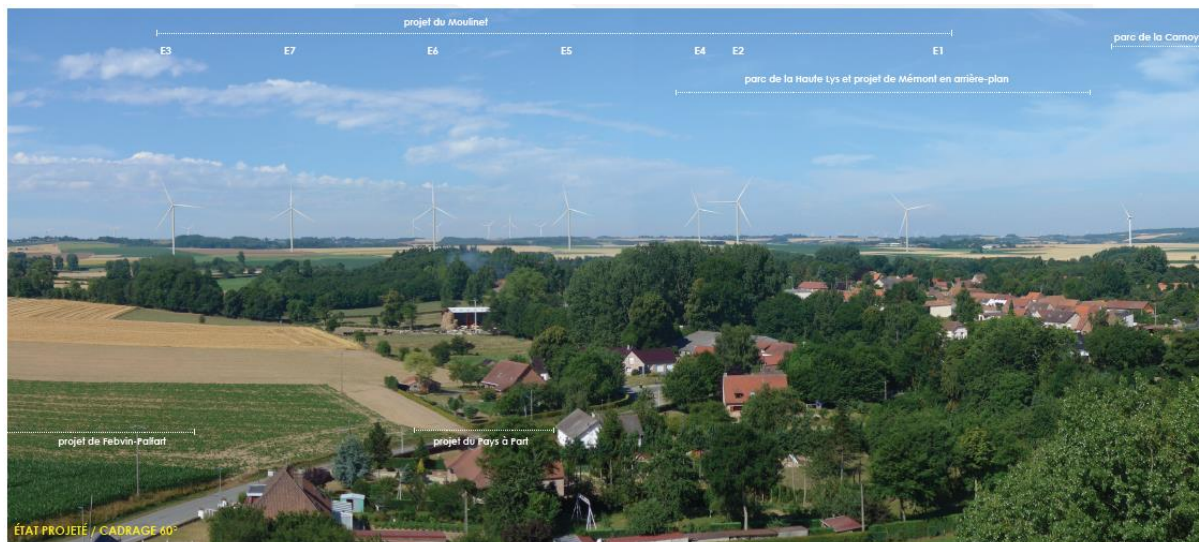
- des photomontages sont-ils réalisables ?

Les parcs éoliens, en cours de développement dans ce secteurs (les 2 projets de Boralex sur Febvin-Palfart et Fontaine-Lès-Boulans et celui d'Epuron, dit Pays à Part) sont distants d'environ 3 à 5 km du

projet du Moulinet. Les effets de cumuls seront donc assez limités en terme écologiques, vu les distances. Notons que le Projet de Pays à Part a déjà reçu un arrêté de refus qui semble être sous recours.

Concernant la partie paysage, notre bureau d'études paysagères a repris 3 photomontages afin de visualiser l'effet de cumul avec ces trois projets que nous soumettons à l'appréciation du commissaire enquêteur

Photomontage 5.2 : Terril d'Auchy-au-Bois avec prise en compte des projets du Pays à Part et Febvin-Palfart/Fontaine-lès-Boulans



Photomontage 8 : D341 / Au sud d'Estrée-Blanche avec prise en compte des projets du Pays à Part et Febvin-Palfart/Fontaine-lès-Boulans



Depuis la D95 en sortie est de Laires avec prise en compte des projets du Pays à Part et Febvin-Palfart/Fontaine-lès-Boulans



7. L'obligation de rachat de l'électricité

ENEDIS a-t-elle toujours l'obligation d'acheter l'électricité produite par les éoliennes pendant une durée de 15 ans ? Ce protocole est-il pérenne ?

Il existe à ce jour deux possibilités d'achat de l'électricité, le contrat d'achat de type CR 2017 (complément de rémunération) et le passage en appel d'offres. Les deux contrats possibles sont à ce jour pérennes.

- Le CR 2017

Nous pouvons bénéficier de contrat d'achat pour une durée de 15 ans pour tout projet bénéficiant d'un arrêté d'autorisation avant le 31 mai 2020. Le tarif d'achat est constitué d'une part fixe à 74€/MWh et d'une part variable fonction de la production du parc éolien.

- L'appel d'offres

Le passage à l'AO sera envisagé si le projet bénéficie d'une autorisation après le 31 mai 2020.

Le 5^{ème} AO sera clôturé fin juin.

8. Correction dans le dossier

prévoir une correction dans les dossiers : « les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations » et non « à environ 500 mètres ». L'interprétation n'est pas la même.

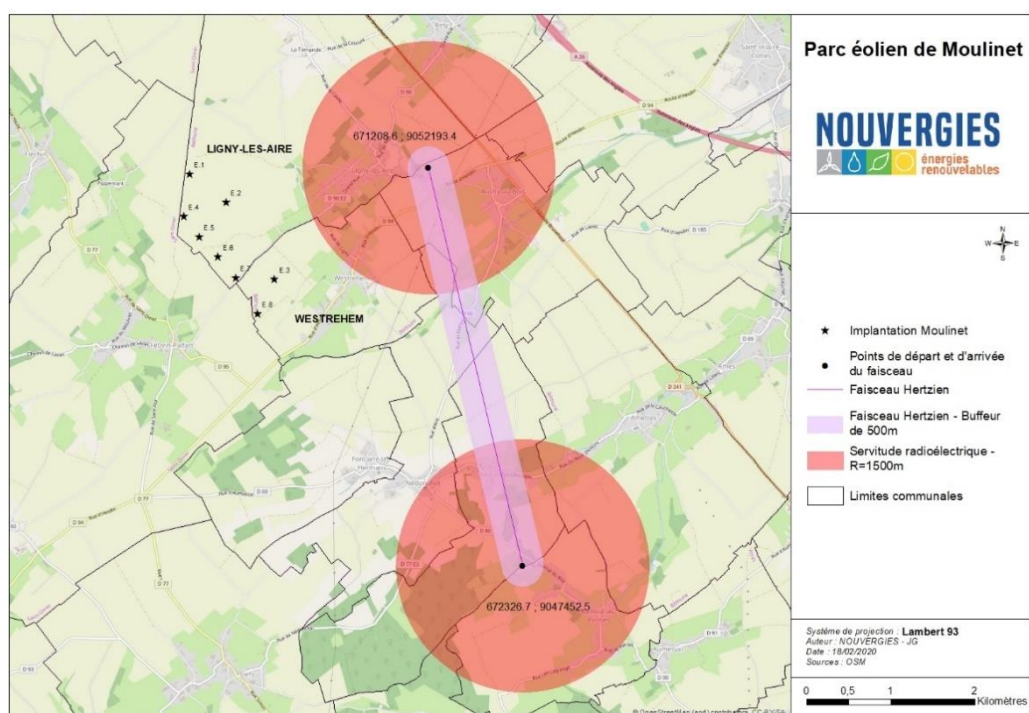
La maison la plus proche est à environ 575 mètres de la 1^{ère} éolienne du projet (E3). La correction sera réalisée par les bureaux d'études dans le dossier.

9. Servitude radioélectrique

Etude d'impact – Pièce III – réponse des organismes consultés lors de la rédaction de l'étude d'impact :

L'Opérateur Orange informe en mars 2017, de la présence d'un faisceau hertzien France Télécom tronçon Auchy aux Bois / Nédon avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale (protection physique) et une zone de 3000 mètres de diamètre autour des stations (protection électromagnétique). Concernant les implantations projetées des éoliennes E2 et E3, ces obligations sont-elles respectées ?

Le projet éolien du Moulinet n'est pas impacté par la servitude orange (Cf carte ci-dessous).



10. Correction Etude de dangers

Partie III – étude de dangers

-pages 9 et 10 – Le préambule et la carte ne correspondent pas au parc du Moulinet mais au parc de la chaussée Brunehaut. Une rectification s'impose (voir également répercussions sur les pages suivantes).

Une erreur a bien été constatée dans le dossier à ce sujet. La rectification a été opérée dans le dossier.

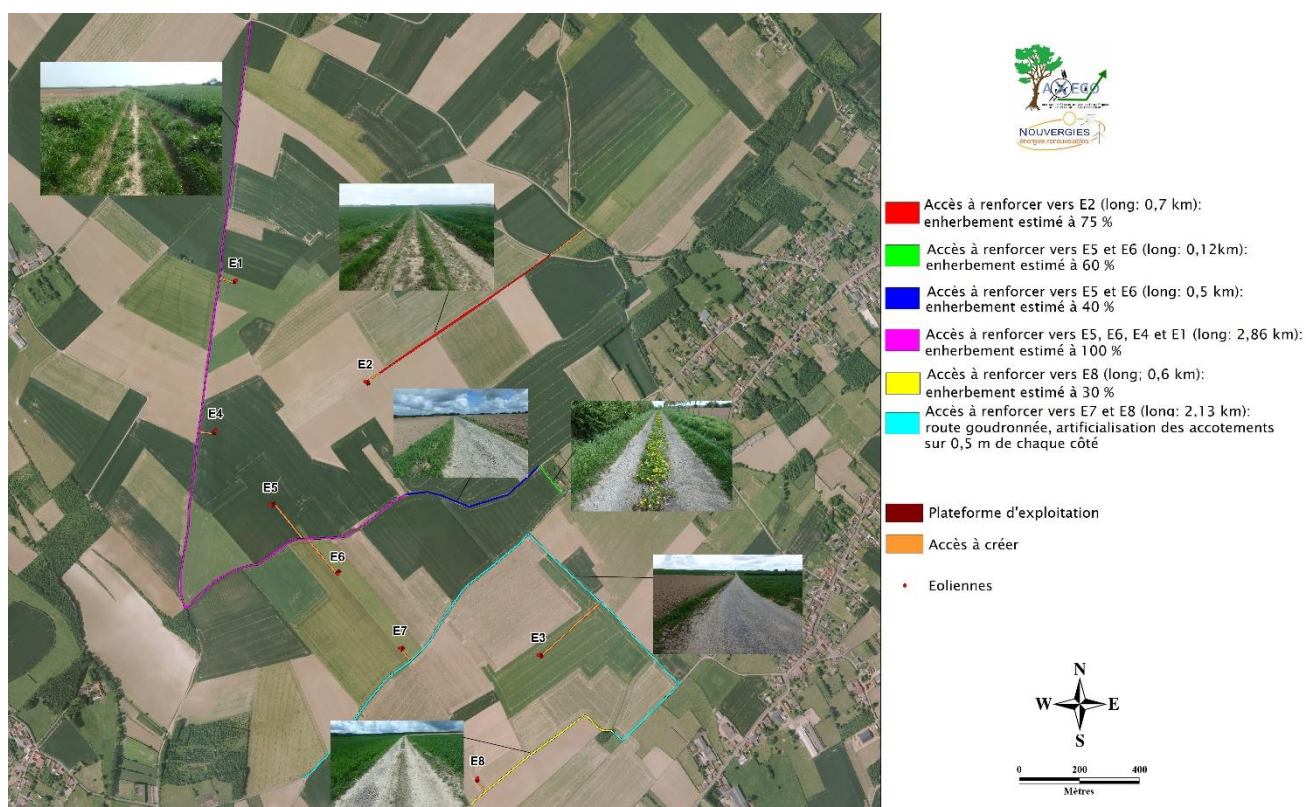
Cf. Annexe 2

11. Explication sur la perte de milieu prairial

Dans l'étude d'impact, l'écologue parle d'une perte de milieu linéaire de type prairial estimée à 2,13 hectares et d'un élargissement de 2 routes bordées de talus et accotements herbacés plats sur 2,13 kilomètres. Ces chiffres ne correspondent pas à ceux mentionnés dans l'étude ni dans la notice descriptive de l'architecte. Le CE souhaite avoir des explications et précisions à ce sujet.

Dans la partie écologique d'Axeco

- 2,13 ha de perte de milieux prairiaux (page 8) décomposés comme suit :



Stabilisation de 4,78 km de chemins existants sur 5 m de large :

- En violet (vers E1, E4, E5 et E6) accès enherbé à 100 % sur 2,86 km soit 14 300 m²
- En rouge (vers E2), accès enherbé à 75 % sur 0,7 km soit 2625 m²
- En vert (vers E5 et E6), accès enherbé à 60 % sur 0,12 km soit 360 m²
- En bleu foncé (vers E5 et E6), accès enherbé à 40 % sur 0,5 km soit 1000 m²
- En jaune (accès enherbé à 30 % sur 0,6 km soit 900 m²

Soit 2,86 + 0,7 + 0,12 + 0,5 + 0,6 = **4,78 KM pour 1 91 85m²** de milieu prairial

En bleu ciel, **Artificialisation des accotements sur 2,13 km sur 0,5 m** de chaque côté soit **21 30 m²** de milieu prairial (élargissement de deux routes bordées de talus et accotements herbacés plats)

Nous avons donc une perte totale de milieu linéaire de type prairial : $19185\text{m}^2 + 2130\text{m}^2 = 21315\text{m}^2$ soit **2,1315 ha** de destruction définitive.

Dans le document de l'architecte :

Page 3 sur 4, dans les « chemins à élargir » le chemin Brunehaut de 1965m + le chemin rural de Laires à Ligny de 1466m font 3, 431 km correspondant, dans la partie écologique, aux chemins violet, bleu foncé et vert pour 3,48 km.

Les voies communales n°1 de 1117m et n°202 de 927m et le chemin d'exploitation de 702m font 2,746 km correspondent aux chemins bleu ciel et jaune soit 2,73km.

Le chemin menant vers la E2 à créer pendant la phase travaux dans le document de l'architecte correspond au chemin rouge de l'écologie qui est dit à renforcer. Cette différence s'explique par le fait que ce chemin qui existe de fait pour des questions d'exploitation ne correspond à aucun chemin juridique. L'architecte a donc bien dû le créer.

Les autres chemins à créer qui apparaissent dans les tableaux correspondent aux chemins orange de la carte écologique. Dans le document de l'architecte, les chemins en exploitation sont plus longs que ceux en phase travaux car une partie de la plateforme qui servira la construction sera réduite à 5m de large, ajoutant entre 35 à 40 m en plus de chemin à créer. C'est ce qui est retrouvé page 1 en phase exploitation sous le nom de plateforme, soit entre 175 (35x5) et 200m² (40x5).

En conclusion, les différences de surface d'emprise résultent d'une appréciation différenciée des chemins. En effet, pour l'écologue, une partie des chemins constitue une perte de milieu à comptabiliser.

12. [Notice descriptive architecturale](#)

Notice descriptive de l'architecte : Si les chiffres globaux des surfaces sont bons, il existe des erreurs dans les calculs intermédiaires qu'il convient de rectifier.

Le fichier a été corrigé.

Cf. Annexe 3

13. [Question sur le mémoire en réponse à l'avis MRAe](#)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE :

-Dans ce mémoire vous évoquez un déplacement de E1 et la suppression de E8. Maintenez-vous toujours cette version correctrice répondant aux recommandations de la MRAe ?

La mesure est maintenue pour les deux éoliennes.

Nous confirmons le déplacement de l'éolienne E1 à plus de 200mètres en bout de pales de la haie la plus proche. Cette modification a pour but de réduire l'impact brut de cet aérogénérateur mais

également de d'augmenter la distance entre le parc éolien de la Carnoye et le projet du Moulinet et ainsi faciliter les déplacements avifaunistiques.

Nous confirmons également la suppression de l'éolienne E8. Cela réduit l'emprise des deux projets à 3.37 km avec une ouverture de l'ordre de 620 mètres entre les deux parcs, permettant de faciliter les déplacements avifaunistiques.

Cette mesure a pour but de supprimer également la covisibilité avec l'église de Febvin-Palfart.

14. Excavation de la totalité des massifs béton

Des études actuellement en cours font état d'un projet d'excavation totale des fondations des éoliennes lors du démantèlement. Qu'en pensez-vous ?
--

Nous pensons que c'est une bonne chose et qu'il est préférable d'opter pour un retrait total des massifs béton (hors pieux), sauf avis contraire des experts en écologie (services de l'Etat, bureaux d'étude...).

Nous avons d'ailleurs à ce titre prévu de l'intégrer aux baux notariés qui seront signés avec les propriétaires et exploitants des éoliennes concernées par le parc éolien du Moulinet.

Même si le démantèlement des massifs se limitait à l'arrêté du 26 août 2011 (soit à 1 mètre de profondeur pour les terres agricoles), il n'y aurait pas de pollution des sols car le béton est inerte.